

DECRET N° 95-177 du 15 Juin 1995

Autorisant Monsieur HOUEDI AHOWANOU  
Eugène à perdre la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise ainsi que le Décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application dudit Code et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant Composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant Organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU la Requête en date à COTONOU du 24 Octobre 1994 du nommé HOUEDI AHOWANOU Eugène, ensemble les pièces jointes ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Mai 1995,

D E C R E T E

Article 1er.- Monsieur HOUEDI AHOWANOU Eugène né à SAVALOU, quartier Gbaffo, le 06 Juillet 1938, de François HOUEDI et de SOMEY, demeurant à LOME (Togo) est autorisé à perdre la nationalité Béninoise.

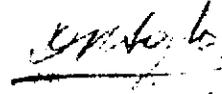
Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé HOUEDI AHOWANOU Eugène, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

.../...

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

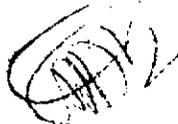
Fait à COTONOU, le 15 Juin 1995

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la  
République, Chargé de la Coordination de  
l'Action Gouvernementale et de la Défense  
Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopé-  
ration,



Robert M. DOSSOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Légis-  
lation;



Pierre MEVI.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEPR-DN-4 MMEC-  
MJL 12 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBN-DCF-DGTCP-DGID DGDDI 5  
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UNB-FASJEPGENA 3  
INTERESSE 1 JORB 1.-